

**VILLE DE MONTBELIARD**  
**DEPARTEMENT DU DOUBS**  
**ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

**Séance du 15 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à Pays de Montbéliard Agglomération, avenue des Alliés, dans la salle du Conseil de la Communauté d'Agglomération, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle BIGUINET, Maire.

La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux et affichée le 5 décembre 2025.

**Etaient présents :**

M. Alexandre GAUTHIER, Mme Christine SCHMITT, Mme Annie VITALI,  
M. Philippe TISSOT, Mme Léopoldine ROUDET, M. Christophe FROPPIER,  
Mme Ghénia BENSAOU, M. Eddie STAMPONE, Adjoints  
Mme Evelyne PERRIOT, M. Frédéric ZUSATZ, Mme Gisèle CUCHET, M. Rémi PLUCHE, M. Olivier TRAVERSIER, M. François CAYOT, M. Gilles MAILLARD, M. Karim DJILALI, Mme Nora ZARLENGA, Mme Marie-Rose GALMES, M. Patrick TAUSENDFREUND, M. Mehdi MONNIER, Mme Brigitte JACQUEMIN, M. Bernard LACHAMBRE, M. Eric LANÇON, M. Alain PONCET, Mme Myriam CHIAPPA KIGER, M. Gilles BORNOT, M. Eric MARCOT, Conseillers Municipaux

**Etaient excusés :**

Mme Priscilla BORGERHOFF avec pouvoir à M. Alexandre GAUTHIER  
Mme Sophie GUILLAUME avec pouvoir à M. Christophe FROPPIER  
M. Rémy RABILLON avec pouvoir à M. Gilles MAILLARD  
Mme Sidonie MARCHAL avec pouvoir à M. Eric LANÇON

**Etaient absents :**

M. Philippe DUVERNOY  
M. Olivier GOUSSET  
Mme Hélène MAITRE-HENRIET

**Secrétaire de séance :** M. Alexandre GAUTHIER

**OBJET**

**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE DE MONTBELIARD  
ET EDF**

Cette délibération a été affichée le : 17 décembre 2025

**DELIBERATION N° 2025-15.12-14**

**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE DE MONTBELIARD  
ET EDF**

**Monsieur Eddie STAMPONE expose :**

La Ville de MONTBELIARD et EDF ont conclu les contrats de fourniture en électricité.

En 2024, la Ville de MONTBÉLIARD et EDF ont constaté plusieurs problèmes de facturation liés aux contrats en cours. Un plan d'action a été mis en place pour les résoudre. Fin 2025, ce plan étant presque terminé, les Parties ont décidé de régler définitivement leur différend par un accord amiable.

Les points à régler étaient les suivants :

- EDF reconnaît une part de responsabilité dans les problèmes de facturation des contrats 2023-2025 et accepte, à ce titre, d'accorder à la Ville de MONTBÉLIARD un geste commercial pour compenser les démarches supplémentaires effectuées par le Client.
- Entre le 1<sup>er</sup> octobre 2022 et le 31 décembre 2022, la Ville de MONTBÉLIARD a changé de fournisseur d'électricité. Ce nouveau fournisseur n'ayant pas déclaré correctement tous les points de livraison à Enedis, EDF a continué à en facturer certains. La Ville de MONTBÉLIARD estime cependant qu'elle ne peut pas régler ces factures, EDF n'étant plus censé être le fournisseur.
- Certaines factures antérieures au 1<sup>er</sup> octobre 2022 restaient également impayées au moment de la rédaction du Protocole.

Fin 2025, après discussion, les Parties ont accepté de faire des concessions réciproques et ont conclu le présent protocole transactionnel.

Objet :

Le présent protocole et ses annexes (ci-après « Protocole ») ont pour objet de régler par voie transactionnelle et à titre définitif le différend les opposant.

EDF s'engage :

1. À accorder à la Ville de MONTBÉLIARD un geste commercial de **29 694,56 € TTC** pour compenser les difficultés liées à la facturation.
2. À effectuer les transferts nécessaires entre les comptes de facturation, conformément aux annexes du Protocole.
3. À rembourser à la Ville de MONTBÉLIARD la somme de **20 460,37 € TTC**, après prise en compte du geste commercial et après réalisation des transferts inter-comptes.

En contrepartie, la Ville de Montbéliard s'engage :

1. Reconnaît comme soldée chacune des factures mentionnées dans les listes en annexe.
2. Renonce à contester les paiements reçus par EDF, les remboursements émis et les mouvements inter-comptes jusqu'au 08/10/2025, sur chacun des comptes de facturation listés dans l'annexe.
3. Valider les transferts entre les comptes de facturation proposés conformément à l'article 3 du protocole.

Il est également rappelé que d'autres remboursements et avoirs ont déjà été effectués en dehors du Protocole.

Les Parties s'engagent à exécuter de bonne foi le présent Protocole qui forme un tout indissociable, et reconnaissent, par la signature des présentes, avoir apprécié la nature et la portée du présent Protocole.

En conséquence, le présent Protocole règle de manière définitive, forfaitaire, transactionnelle et sans réserve, tous les litiges et réclamations nés ou à naître relatifs au Différend tel que visé en préambule et ses conséquences.

Après avis de la commission compétente, le Conseil Municipal :

- approuve les propositions d'indemnisation proposées par EDF,
- habilite le Maire à signer le protocole transactionnel,
- valide le projet de protocole transactionnel type annexé ainsi que ses annexes.

Pour	:	32
Contre	:	0
Abstentions	:	0

**- ADOpte -**

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,



*Marié-Noëlle BIGUINET*

**Marie-Noëlle BIGUINET**

Déposée en Sous-Préfecture le : 17 décembre 2025

**PROJET**

---

**Protocole transactionnel entre**

**COMMUNE DE MONTBELIARD**

**et**

**EDF**

---

---

*EDF Direction Commerciale Région EST  
1 rue Henriette Gallé-Grimm  
54 000 NANCY*

# PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

PROJET

ENTRE LES SOUSSIGNES :

**COMMUNE DE MONTBELIARD**, située RUE DE L'HOTEL DE VILLE, 25200 MONTBELIARD, immatriculé(e) sous le SIREN n°212503882 représenté(e) par Marie-Noëlle BIGUINET en sa qualité de Maire, dûment habilitée à cet effet par une délibération du Conseil Municipal du **15 décembre 2025**,

Ci-après dénommée par « **MONTBELIARD** »,

D'une part,

ET :

**Electricité de France**, société anonyme au capital de 2 084 365 041€, dont le siège social est situé à Paris 8ème, 22-30, avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, représentée par François GONCZI, Directeur EDF Commerce Région Est, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée individuellement « **EDF** »,

D'autre part,

EDF et MONTBELIARD peuvent être dénommés « la Partie » ou « les Parties ».

MONTBELIARD peut être dénommé « le Client ».

## PRÉAMBULE

MONTBELIARD et EDF ont conclu les contrats de fourniture en électricité, par la suite désignés « les Contrats », suivants :

- Les contrats ci-après désignés « Contrats 2023-25 », prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour livraison jusqu'au 31 décembre 2025, détaillés ci-dessous :
  - Le marché subséquent 1 notifié le 12 mai 2022 n°2022-SIEENms12, dans le cadre de l'accord-cadre n° 2022-SIEENAC09 - Lot 1 : Points de livraison appartenant aux segments C2, C3 et C4.
  - Le marché subséquent 1 notifié le 12 mai 2022 n°2022-SIEENms13, dans le cadre de l'accord-cadre n° 2022-SIEENAC10 - Lot 2 : Points de livraison appartenant au segment C5 ».
- Les contrats ci-après désigné « Contrats 2019-22 », N° 1-APFX2K0, 1-APFYCS6 et 1-APFY4WC souscrits dans le cadre du marché 2019-040 et prenant effet le 01/10/2019 jusqu'au 30/09/2022.
- Les contrats ci-dessous, ci-après désignés « Contrats BP », relatifs à des branchements provisoires.
  - N° 1-KGW6KR3 pour livraison du 20/06/2022 au 31/08/2022.
  - N° 1-ED4O66V pour livraison du 19/11/2020 au 04/01/2021.

Dans le cadre de l'exécution de ces contrats, MONTBELIARD et EDF ont constaté le 11 septembre 2024 plusieurs problèmes de facturation de nature diverses et ont mis en place un plan d'action pour les résorber. Fin 2025, ce plan d'action touchant à sa fin, les Parties se sont rapprochées pour résoudre par voie transactionnelle les points suivants :

- EDF reconnaissant sa part de responsabilité dans le plan d'action de résolution des problèmes de facturation concernant les Contrats 2023-25, a accepté la demande de MONTBELIARD de faire un geste commercial proportionné aux travaux supplémentaires supportés par le Client.
- Transitoirement du 01/10/2022 au 31/12/2022, MONTBELIARD a changé de fournisseur d'électricité, mais ce fournisseur n'a pas signifié auprès d'Enedis la reprise de tous les points de livraison de MONTBELIARD. EDF a donc légitimement continué à livrer et à facturer certains points de livraison sur cette période. Cependant, MONTBELIARD estime ne pouvoir régler ces factures, EDF n'étant pas titulaire de la fourniture du Client.
- Enfin, des factures portant sur des consommations antérieures au 01/10/2022 émises par EDF demeuraient non payées à date d'écriture de ce protocole.

Fin 2025, les Parties se sont rapprochées et ont accepté des concessions réciproques et sont parvenues à un accord qui donne lieu au présent protocole transactionnel (ci-après le « Protocole »), validé par délibération en Conseil Municipal de MONTBELIARD.

## LES PARTIES SONT CONVENUES, A TITRE DE TRANSACTION, DANS LES TERMES DES ARTICLES 2044 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL, DE CE QUI SUIT :

### 1. OBJET

Les Parties reconnaissent la véracité matérielle et chronologique des faits et entendent effectuer des concessions réciproques. Le présent protocole et ses annexes (ci-après « Protocole ») ont pour objet de régler par voie transactionnelle et à titre définitif le Différend les opposant.

### 2. PERIMETRE

Par convention, les montants positifs sont des montants à devoir par MONTBELIARD, les montants négatifs sont des montants remboursables par EDF.

Le Différend, objet du Protocole, porte sur :

- Un geste commercial de la part d'EDF cohérent avec la mise en œuvre par MONTBELIARD et par EDF du plan d'action en 2024 et 2025 pour résoudre les problèmes de facturation constatés sur la période.
- Le solde de 44 factures émises par EDF détaillées en annexe 2. Ces factures sont
  - (a) non annulées par des avoirs donc valides vues d'EDF, et
  - (b) émises sur un des comptes de facturation détaillé en annexe 1 portant exclusivement sur les « Contrats 2019-22 » ou les « Contrats BP », et
  - (c) non payées à date d'établissement du protocole ou dont le paiement a été contesté par MONTBELIARD.

Ces factures, dont certaines sont des factures de régularisation négatives, représentent un solde total de 12 320,12€TTC net. Elles portent essentiellement (pour 9 694,56 €TTC) sur des consommations portant sur la période d'octobre à décembre 2022 (ce montant étant calculé au pro-rata temporis dans certains cas détaillés en annexe).

- Les mouvements financiers (paiements reçus par EDF (dont certains sur des factures annulées ensuite par avoir), remboursements émis par EDF (dont certains sur des factures négatives annulées ensuite par avoir), et mouvements inter-comptes) exclusivement réalisés
  - o sur la liste des comptes de facturation détaillée en annexe 1
  - o et jusqu'au 08/10/2025.
  - o Aboutissant aux soldes de chaque compte détaillés en annexe 1.

Sont exclus du périmètre du Protocole les factures et les mouvements financiers non mentionnés ci-dessus.

### 3. ENGAGEMENTS D'EDF

EDF, tout en maintenant le bien fondé de ses dires, en contrepartie des concessions du Client et à titre de règlement définitif du Différend opposant les Parties :

- (1) Consent à appliquer un geste commercial d'un montant de 29 694,56€ TTC au titre des peines et soins pour la mise en œuvre du plan d'action global de mise en conformité de la facturation.
- (2) Consent à proposer à MONTBELIARD des transferts entre les comptes de facturation cohérents avec le Protocole, de manière à solder les comptes de facturation EDF détaillés en annexe 1. Le mode opératoire de ces transferts inter-comptes est détaillé en annexe 3.
- (3) Consent à rembourser à MONTBELIARD, après application du geste commercial et réalisation des transferts inter-comptes, le montant de 20 460,37 €TTC.
- (4) Déclare, en contrepartie du respect par le Client de ses engagements visés à l'article 4 ci-dessous, être remplie de ses droits et s'engage à renoncer à toutes prétentions, réclamations, actions et instances nées ou à naître, de quelque nature que ce soit, à l'encontre du Client pouvant trouver leur origine dans le Différend auquel il est mis un terme dans le cadre du présent Protocole.

### 4. ENGAGEMENTS DU CLIENT

En contrepartie des engagements d'EDF visés à l'article 0 ci-dessus, le Client :

- (1) Reconnaît comme soldée chacune des factures mentionnées dans les listes en annexe 2.
- (2) Renonce à contester les paiements reçus par EDF, les remboursements émis et les mouvements inter-comptes jusqu'au 08/10/2025, sur chacun des comptes de facturation listés dans l'annexe 1.
- (3) Valider les transferts entre les comptes de facturation proposés conformément à l'article 3(2).
- (4) Se considère comme intégralement rempli de ses droits et déclare expressément renoncer à toutes demandes, présentes ou nouvelles, qui trouveraient sa source dans le Différend tel que décrit dans le présent Protocole et tendant à obtenir le versement de quelle que somme que ce soit à titre de dommages et intérêts, ou autre en lien avec le différend opposant les Parties.
- (5) S'interdit d'invoquer le présent Protocole à titre de précédent pour tout litige similaire relatif à un problème de facturation. En aucun cas le présent Protocole ne pourra être interprété comme un droit pour la Collectivité de bénéficier systématiquement de concessions pour le règlement d'un différend similaire.

### 5. RENONCIATION RÉCIPROQUE – RECOURS

En considération de ce qui précède, et sous réserve de la parfaite exécution des présentes, les Parties se déclarent intégralement remplies de leurs droits et déclarent expressément renoncer réciproquement à toute demande, action, contestation, réclamation ou prétention, née ou à naître, quel que soit leur nature ou fondement devant toute juridiction, qui trouveraient leur source et/ou qui sont en lien avec le Différend tel que décrit dans le présent Protocole.

### 6. AUTORITE DE LA CHOSE JUGEE

Le présent Protocole a force et valeur de transaction régie par les dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil et fait donc obstacle, conformément aux dispositions de l'article 2052 du même code, à l'introduction ou à la poursuite entre les Parties d'une action en justice ayant le même objet.

Les Parties s'engagent à exécuter de bonne foi le présent Protocole qui forme un tout indissociable, et reconnaissent, par la signature des présentes, avoir apprécié la nature et la portée du présent Protocole.

En conséquence, le présent Protocole règle de manière définitive, forfaitaire, transactionnelle et sans réserve, tous les litiges et réclamations nés ou à naître relatifs au Différend tel que visé en préambule et ses conséquences.

## 7. CONFIDENTIALITE

Les Parties s'obligent à une stricte confidentialité relative à leur transaction et s'engagent à ne pas divulguer son contenu ni même son existence sauf si (i) la communication de ces éléments est nécessaire pour les besoins de la signature et de l'exécution du Protocole notamment afin de respecter les règles qui régissent son adoption par le Client et/ou (ii) leur divulgation est requise par la loi, une autorité administrative, judiciaire ou règlementaire compétente et/ou (iii) pour faire valoir les droits d'une Partie pour les besoins d'une procédure judiciaire ou arbitrale.

Les Parties se portent-fort l'une envers l'autre du respect de cet engagement par chacun de leur préposés ou tiers destinataires ayant à connaître le présent protocole d'accord transactionnel pour les besoins de sa mise en œuvre.

## 8. ENTREE EN VIGUEUR DU PROTOCOLE

Le présent Protocole entrera en vigueur et prendra effet dès sa signature par l'ensemble des Parties.

## 9. CONTENTIEUX

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent Protocole devra être porté devant les tribunaux compétents.

## 10. FRAIS

Chaque Partie conservera à sa charge toutes les dépenses qu'elle a engagées pour parvenir au présent accord, de quelque nature qu'elles soient, et notamment tous les frais d'avocats et de conseils.

Fait à Nancy, le 27/11/2025, signé électroniquement, et remis en double exemplaires,

**Pour le Client**

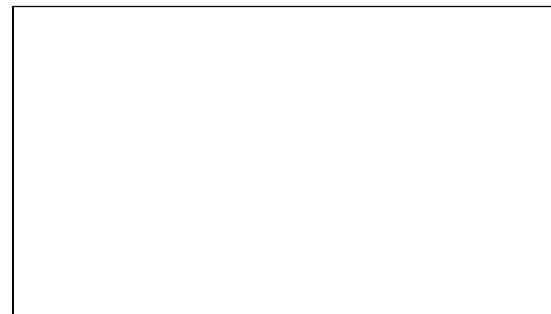
**Marie-Noëlle BIGUINET**

Maire de Montbéliard

**Pour EDF**

**François GONCZI**

Directeur EDF Commerce Région Est



## ANNEXES

### 1. LISTE DES COMPTES DE FACTURATION CONCERNES

Les comptes de facturation concernés par le présent protocole et les soldes aux 08/10/2025 de ces comptes de facturation sont les suivants :

COMpte DE FACTURATION (CF)	SOLDE TOTAL
5268414665	8 774,76 €
4102514272	3 022,32 €
4611939914	2 354,75 €
3803885501	2 289,19 €
6944013145	857,95 €
5850878279	792,16 €
0384788581	663,18 €
8400777962	569,20 €
2920321901	165,90 €
3598198511	116,88 €
2585412172	73,32 €
1149123288	-36,51 €
7305720633	-585,40 €
5826367543	-1 448,76 €
7215978131	0 €
7772136494	-3 864,06 €
7341718730	-4 510,69 €
9144935163	0 €

Les états de comptes au 08/10/2025 aboutissant à ces soldes sont fournis dans le fichier Excel joint, faisant partie intégrante de la présente annexe.

## 2. LISTE DES FACTURES SOLDEES PAR LE PRESENT PROTOCOLE

La liste des factures ci-dessous sont des factures émises par EDF, sont considérées comme légitimes et seront réputées soldées à l'issue de l'exécution du présent protocole.

Compte de facturation	Date Facture	Montant TTC	Numéro facture	Etat Chorus au 08/10/2025	Part (%) sur la période Oct. - Déc. 2022	Part (€) sur la période Oct. - Déc. 2022
384788581	28/03/2021	663,18 €	10126949947	Mise à disposition du destinataire	0%	0,00 €
2585412172	26/06/2020	893,62 €	10113251822	Mise en paiement	0%	0,00 €
2585412172	26/09/2020	-336,47 €	10117542269	Mise à disposition du destinataire	0%	0,00 €
2585412172	26/11/2021	-260,18 €	10139530027	Mise à disposition du destinataire	0%	0,00 €
2585412172	26/10/2022	-184,42 €	10159567288	Mise à disposition du destinataire	0%	0,00 €
2585412172	18/11/2022	-39,23 €	10161150000	Rejetée	25%	-9,83 €
2920321901	18/11/2022	165,90 €	10161147121	Rejetée	27%	44,11 €
3598198511	30/10/2023	116,88 €	10185113910	Rejetée	0%	0,00 €
3803885501	14/11/2022	1 418,31 €	10160836559	Mise à disposition du destinataire	26%	370,92 €
3803885501	13/12/2024	870,88 €	10215473028	Rejetée	100%	870,88 €
4102514272	08/10/2024	-1 216,25 €	10210606253	Rejetée	19%	-233,31 €
4102514272	08/10/2024	1 836,43 €	10210606230	Rejetée	0%	0,00 €
4611939914	15/06/2024	-8,82 €	10202237988	Rejetée	33%	-2,94 €
4611939914	08/10/2024	7,74 €	10210606228	Rejetée	43%	3,32 €
4611939914	08/10/2024	2 365,11 €	10210606226	Rejetée	0%	0,00 €
5268414665	31/12/2022	31,66 €	10163871148	Rejetée	0%	0,00 €
5268414665	15/10/2024	6 307,12 €	10211148710	Mise à disposition du destinataire	46%	2 886,31 €
5268414665	15/10/2024	1 822,08 €	10211148732	Mise à disposition du destinataire	100%	1 822,08 €
5268414665	15/10/2024	630,40 €	10211148744	Mise à disposition du destinataire	0%	0,00 €
5268414665	01/12/2024	-16,50 €	10214595848	Mise à disposition du destinataire	0%	0,00 €
5826367543	12/08/2022	-1 199,76 €	10155001522	Mise à disposition du destinataire	0%	0,00 €
5826367543	12/11/2022	705,73 €	10160711978	Mise à disposition du destinataire	0%	0,00 €
5826367543	09/12/2022	-954,73 €	10162558128	Mise à disposition du destinataire	0%	0,00 €
5850878279	26/10/2022	4 336,78 €	10159567702	Mise à disposition comptable	0%	0,00 €
5850878279	26/11/2022	7 800,85 €	10161653121	Mise à disposition du destinataire	0%	0,00 €
5850878279	26/12/2022	-11 345,47 €	10163612578	Rejetée	0%	0,00 €
6944013145	26/10/2022	3 606,08 €	10159563597	Mise à disposition comptable	0%	0,00 €
6944013145	26/11/2022	4 322,87 €	10161649390	Mise à disposition du destinataire	0%	0,00 €
6944013145	26/12/2022	-7 071,00 €	10163611713	Rejetée	0%	0,00 €
7215978131	14/11/2022	4 859,88 €	10160834870	Mise à disposition du destinataire	0%	0,00 €
7215978131	14/12/2022	-7 194,58 €	10162867088	Rejetée	0%	0,00 €
7305720633	31/10/2022	284,88 €	10159818757	Mise à disposition comptable	0%	0,00 €
7305720633	30/11/2022	322,56 €	10161918211	Echec de dépôt chorus	0%	0,00 €
7305720633	16/02/2024	-1 192,84 €	10193235028	Rejetée	0%	0,00 €
7341718730	31/10/2022	2 084,89 €	10159818763	Mise à disposition comptable	0%	0,00 €
7341718730	30/11/2022	2 790,77 €	10161918212	Echec de dépôt chorus	0%	0,00 €
7341718730	16/02/2024	-9 386,35 €	10193235074	Rejetée	0%	0,00 €
7772136494	31/10/2022	946,21 €	10159818778	Rejetée	0%	0,00 €
7772136494	30/11/2022	2 224,55 €	10161918218	Echec de dépôt chorus	0%	0,00 €
7772136494	16/02/2024	-7 121,81 €	10193235089	Rejetée	0%	0,00 €
8400777962	26/09/2020	1 614,28 €	10117549578	Mise en paiement	0%	0,00 €
8400777962	26/10/2022	1 092,18 €	10159570238	Mise à disposition comptable	0%	0,00 €
8400777962	26/11/2022	1 708,62 €	10161656245	Mise à disposition du destinataire	0%	0,00 €
8400777962	09/12/2022	-2 568,07 €	10162556764	Mise à disposition du destinataire	0%	0,00 €
9144935163	01/07/2024	6 586,16 €	10203278564	Rejetée	60%	3 943,03 €

### 3. TRANSFERTS INTER-COMPTE

Les transferts inter-comptes ci-dessous solderont les comptes de facturation après émission du geste commercial et des remboursements.

- Le geste commercial est supposé être émis sur le compte n°3803885501
- Les transferts inter-comptes suivants seront réalisés :

COMPTE DE FACTURATION (CF)	SOLDE INITIAL	GESTE CO	Transfert vers 3803885501	SOLDE APRES GESTE CO & TRANSFERTS
5268414665	8 774,76 €		-8 774,76 €	0 €
4102514272	3 022,32 €		-3 022,32 €	0 €
4611939914	2 354,75 €		-2 354,75 €	0 €
<b>3803885501</b>	<b>2 289,19 €</b>	<b>-29 694,56 €</b>	<b>6 945,00 €</b>	<b>-20 460,37 €</b>
6944013145	857,95 €		-857,95 €	0 €
5850878279	792,16 €		-792,16 €	0 €
0384788581	663,18 €		-663,18 €	0 €
8400777962	569,20 €		-569,20 €	0 €
2920321901	165,90 €		-165,90 €	0 €
3598198511	116,88 €		-116,88 €	0 €
2585412172	73,32 €		-73,32 €	0 €
1149123288	-36,51 €		36,51 €	0 €
7305720633	-585,40 €		585,40 €	0 €
5826367543	-1 448,76 €		1 448,76 €	0 €
7215978131	0 €		0 €	0 €
7772136494	-3 864,06 €		3 864,06 €	0 €
7341718730	-4 510,69 €		4 510,69 €	0 €
9144935163	0 €		0 €	0 €